

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 juillet 2019

Etaient présents : M. GELY, COMBES, FRETAY, ROGE, ROULETTE, GAZEL, MARTOREL, PEREZ, PLATET, FERNANDEZ, BURETTE, GARCIA, FAURE.

Etaient excusées : M. RAMONDENC (procuration à Simone ROGE), MIQUEL (procuration à David FERNANDEZ).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Madame GAZEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 17 mai 2019.

1) Choix cabinet mission CSPS pour travaux mairie :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la volonté de la commune de réaliser la réfection de la toiture et des faux plafonds de la mairie, ainsi que des reprises de peinture et le remplacement d'une porte à l'intérieur du bâtiment communal. Il rappelle également la consultation pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé niveau 3 (bureau LM Coordination, Ingénierie PICHON, Technibat Thierry CLEMENT). Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix d'une entreprise pour assurer la mission CSPS.

Après avoir entendu son Président, considérant le bien-fondé de ces travaux, et après avoir étudié les différents devis,

LM Coordination : 840.00 € HT / 1 008.00 € TTC,

Technibat Mr Thierry Clément : 1 080.00 € HT / 1 296.00 € TTC

La Sté Pichon n'a pas répondu.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de :

LM Coordination pour un montant HT de 840.00 € / 1 008.00 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au BP, le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2) Rapport CLECT CABEM :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément aux termes de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, il, convient que la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée notifie aux communes membres, le montant de l'attribution de compensation leur revenant pour l'année.

A cet effet, et dans le cadre de l'évaluation des impacts liés à la mutualisation du système d'information (SI), et du transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), Monsieur le Maire présente le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) adopté le 09 juillet 2019 et intégrant le tableau détaillant l'attribution de compensation 2019 par commune (Lieuran : 14 517.05 €).

Après avoir entendu son président, et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le rapport de la CLECT du 09 juillet 2019 intégrant le tableau détaillant l'attribution de compensation 2019 par commune.

3) Prise de compétence optionnelle CABEM :

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le transfert d'une compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité simple et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune

membre disposant d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'au 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » exercées par l'agglomération basculent dans le champ des compétences obligatoires. Par conséquent, à cette date, l'Agglo n'exercera plus que deux compétences optionnelles au lieu du minimum de trois requis.

La lutte contre le changement climatique, la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores sont au cœur de la transition énergétique et écologique de la France. Saisons marquées, fortes chaleurs, inondations, pollutions atmosphérique et sonore : une partie des solutions repose aussi sur les acteurs locaux, maillons essentiels pour mener des actions concrètes, efficaces et partagées.

En conséquence, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, réuni le 09 juillet 2019, a souhaité conforter sa démarche de développement durable en mettant en œuvre la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ». A ce titre, elle pourrait réaliser des documents cadre pour les trois items de la compétence :

- Lutte contre la pollution de l'air,
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Lutte contre les nuisances sonores.

En effet, ces thématiques pourront infuser toutes les actions de l'Agglo afin de contribuer à la protection de l'environnement tout en conciliant qualité de vie, bonne santé des populations et développement économique.

L'Agglo s'est engagée depuis 2015 dans une démarche active. Elle est ainsi devenue Territoire Energie Positive, en déployant des outils concrets comme des projets solaires, des LED dans les piscines ou un réseau de bornes de recharge de véhicules électriques. Puis en 2016, l'Agglo crée une plate-forme de rénovation énergétique animée aujourd'hui par la Maison de l'Habitat Durable.

En 2017, l'Agglo s'est dotée de la compétence « Développement des énergies renouvelables et lutte contre le changement climatique ». Elle en partage l'exercice avec ses communes membres. Enfin, en 2018, l'Agglo valide son Schéma Communautaire des Energies Renouvelables et de la Transition Energétique, qui détermine quatre axes de développement : énergie solaire, filières des déchets, filière bois énergie, outils numériques de la ville intelligente.

Le nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) lancé la même année vise à mettre en œuvre des programmes d'actions avec pour finalité la réduction des gaz à effet de serre, une moindre vulnérabilité aux aléas climatiques, la lutte contre la pollution de l'air et la transition énergétique. Ce plan n'intègre pas la lutte contre les nuisances sonores.

La compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » sera progressivement et à compter de 2020, articulée avec les documents d'aménagement structurant le territoire, notamment le schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, le plan de déplacement urbain ou encore le programme local de l'habitat.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adoption par l'Agglomération Béziers Méditerranée et le transfert à cette dernière de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » à compter du 1^{er} janvier 2020.

4) Avenant n°01- agt parking, maçonnerie - travaux Grand Rue lot n°01 :

Concernant l'opération de restructuration urbaine en cœur de ville et l'aménagement d'un parking sur la Grand Rue- reprises de maçonneries et menuiseries, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par avenant n°1 de l'entreprise SLTPE (Lot n°1), une augmentation est prévue.

Lors de l'avancement des travaux, il s'est avéré nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires :

- Plus-value : Reconstruction d'une partie du mur de clôture en pierres maçonnées (moellons) existant, initialement conservé dans le projet, qui s'est partiellement effondré lors de la réalisation des terrassements pour la constitution du corps de chaussée du parking.

Les travaux supplémentaires, objet de l'avenant n°1, sont de même nature que ceux du marché et doivent être exécutés dans la continuité de ceux du marché. L'avenant n°1 s'élève à la somme de 2 380.00 € HT soit 2 856.00 € TTC.

Le montant global du marché, est donc porté de la somme de 51 750.00 € HT à la somme de 54 130.00 € HT, ce qui représente une augmentation de environ 4.60%.

Demande à l'assemblée de bien vouloir accepter cette dépense et d'en accepter le mandatement.

Où l'exposé de son Président, le conseil municipal Approuve à l'unanimité, l'avenant n°1 de l'entreprise SLTPE concernant la reconstruction d'une partie du mur de clôture en pierres maçonnées (moellons) existant, initialement conservé dans le projet, qui s'est partiellement effondré lors de la réalisation des terrassements pour la constitution du corps de chaussée du parking, et autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandatement et à signer toutes les pièces du dossier.

5) Avenant n°01 - agt parking, maçonnerie – travaux Grand Rue lot n° 02 :

Concernant l'opération de restructuration urbaine en cœur de ville et l'aménagement d'un parking sur la Grand Rue- reprises de maçonneries et menuiseries, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par avenant n°1 de l'entreprise Le Marcory (Lot n°2), une augmentation est prévue.

Lors de l'avancement des travaux, il s'est avéré nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires :

- Plus-value : l'apparition de fissures et d'une déformation sur une des façades du bâtiment « ancienne cave » au moment de la réalisation d'une ouverture, nécessitant l'adaptation du projet, la modification de l'ouverture et la réalisation de deux contreforts ferrailés en agglomérés à bancher pour le confortement du mur et de l'ouverture.

Les travaux supplémentaires, objet de l'avenant n°1, sont de même nature que ceux du marché et doivent être exécutés dans la continuité de ceux du marché. L'avenant n°1 s'élève à la somme de 2 310.00 € HT soit 2 772.00 € TTC.

Le montant global du marché, est donc porté de la somme de 77 765.00 € HT à la somme de 80 075.00 € HT, ce qui représente une augmentation de environ 2.97%.

Demande à l'assemblée de bien vouloir accepter cette dépense et d'en accepter le mandatement.

Où l'exposé de son Président, le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'avenant n°1 de l'entreprise Le Marcory concernant la réalisation de deux contreforts ferrailés en agglomérés à bancher, pour le confortement du mur et de l'ouverture, suite à l'apparition de fissures et d'une déformation sur une des façades du bâtiment « ancienne cave » au moment de la réalisation d'une ouverture et autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandatement et à signer toutes les pièces du dossier.

6) Questions diverses :

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la Place de la République.

Le déploiement de la fibre optique arrive à Lieuran en 2020.

